



REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°2024.579.06

SEANCE DU 05 AVRIL 2024

CONVENTION POUR LE PORTAGE DE REPAS : SAVEURS ET VIE

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à 18h00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne CORDIER, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Madame CORDIER Présidente, Madame FOURNILLON, Vice-Présidente, Mesdames Delphine REMY, Michèle CHARREYRE, Annette GRILLON, Elisabeth MARCHAND et Messieurs Luc SARRELABOUT, José FERNANDES, Jean-Luc LECLERCQ, Jean-Pierre OULHEN

ABSENTS EXCUSES :

Madame YONLI (pouvoir à M. FERNANDES)
Monsieur BOSSARD (pouvoir à Mme FOURNILLON)
Monsieur FOUCHER



Monsieur Jean-Luc LECLERCQ est désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 10
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 12
DATE DE LA CONVOCATION	: 28 mars 2024

CONVENTION POUR LE PORTAGE DE REPAS : SAVEURS ET VIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le CCAS a mis en place des actions d'accompagnements des personnes âgées, notamment en vue de leur maintien à domicile et que, dans ce cadre, une convention a été passée avec la société Saveurs et Vie, basée à Orly, pour l'élaboration et la livraison de repas à domicile.

CONSIDERANT qu'il convient de la renouveler et que la formule retenue propose la livraison du déjeuner et/ou du dîner comprenant cinq composantes : entrée, plat protidique, garniture, laitage ou fromage et dessert.

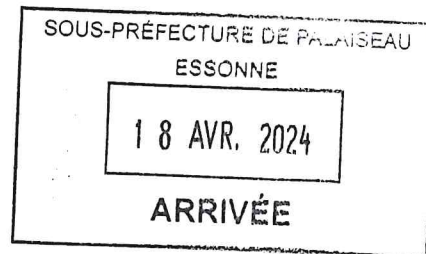
CONSIDERANT que le tarif par repas s'élève à 11,90 euros HT soit 12.55 euros TTC.

CONSIDERANT que l'augmentation du prix du repas conduit à revoir la participation du CCAS qui prenait à sa charge 3.50 euros par repas.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil d'administration du CCAS,

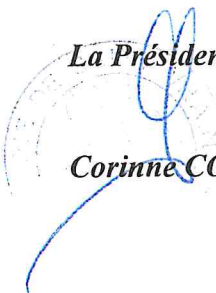
Après en avoir délibéré,



A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer une convention pour le portage de repas à domicile avec la société Saveurs et Vie
- **DIT** que la participation du CCAS sera de 4 euros par repas
- **DIT** que les crédits et recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif pour chaque exercice

Fait à Saint-Vrain, le 5 avril 2024

La Présidente,

Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.